

POINT DE SITUATION COVID-19

!! En raison de difficultés techniques sur la plateforme nationale de gestion des résultats d'analyse, seul les indicateurs régionaux sont disponibles à ce jour.

Le taux d'incidence s'élève désormais à 1639,5 cas pour 100 000 habitants (+1 339,5 points par rapport au vendredi 17 décembre 2021) au niveau régional.

Nombre de cas et données hospitalières

Le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique depuis le 28 février 2020 est de **333 303 (+ 103 272 depuis vendredi 17 décembre)**.

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- **79** (+18 depuis vendredi 17 décembre) en service de réanimation ;
- **506** (+90 depuis vendredi 17 décembre) autres modes d'hospitalisation ;
- **10 563** (+660 depuis vendredi 17 décembre) ont regagné leur domicile ;
- **+ 74 décès** à déplorer (depuis vendredi 17 décembre) (soit **1 970 décès** au total dans le cadre des prises en charge hospitalières).

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

Toutes informations complémentaires

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr



POINT VACCINATION

La couverture vaccinale de la population bretonne est de **82,9 %** * (au moins une dose tout âge confondu).

Au 06 janvier 2022, **6 930 788** vaccinations ont été effectuées :

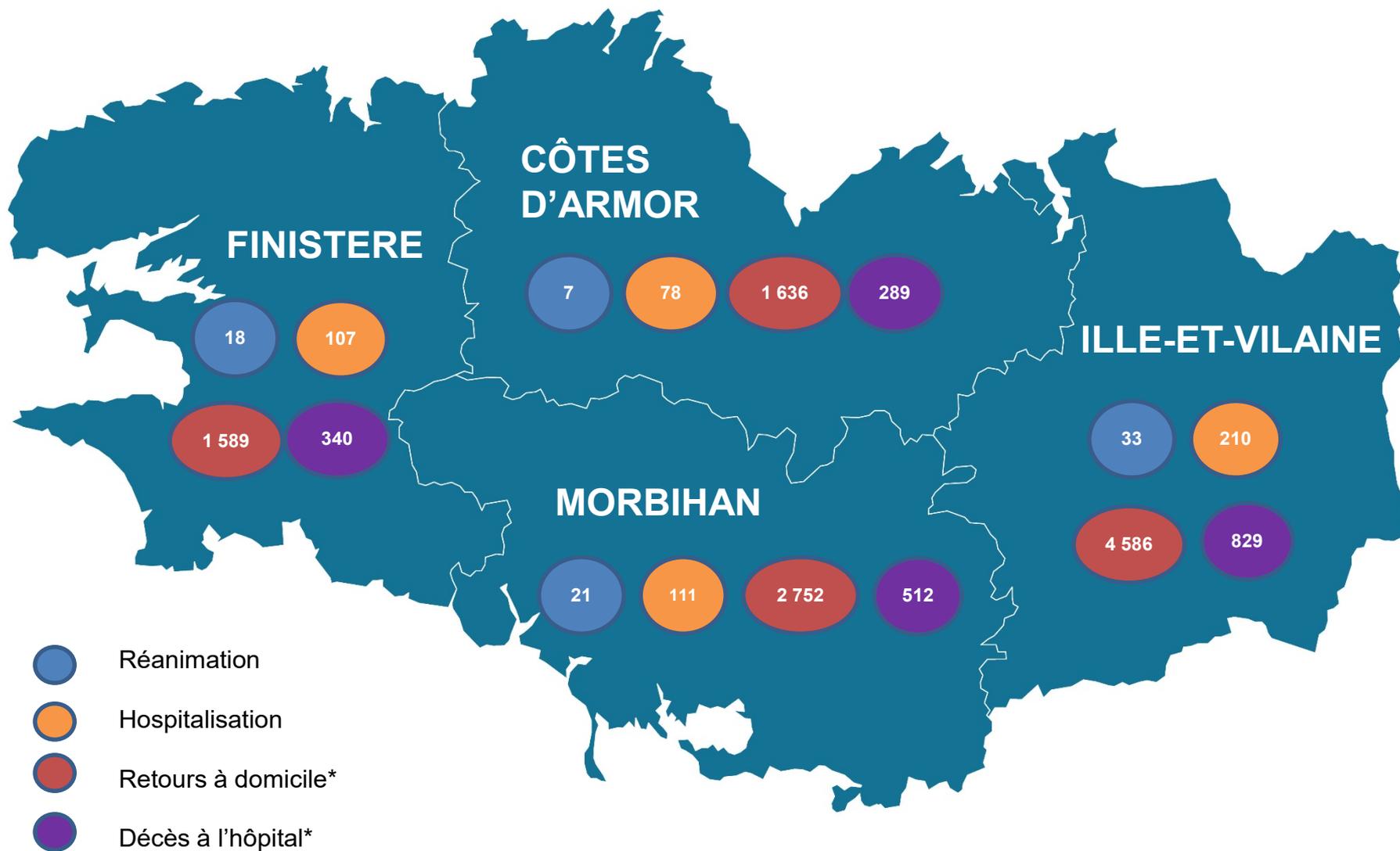
- 1 301 908 dans les Côtes d'Armor
- 1 929 570 dans le Finistère
- 2 106 042 en Ille-et-Vilaine
- 1 593 268 dans le Morbihan

Concernant la vaccination des enfants âgés de 5 à 11 ans :

5 192 vaccinations (au moins une dose) ont été réalisées en Bretagne.

* A noter : Santé publique France a modifié les modalités de calcul de la couverture vaccinale contre la COVID-19 afin de s'appuyer sur le lieu de résidence des personnes vaccinées (en remplacement du lieu de vaccination). Cela entraîne une baisse d'un point de la couverture vaccinale en Bretagne

Nombre de patients COVID+ dans les établissements sanitaires



* cumul depuis le 19/03/2020

ACTUALITES

COVID-19 : les règles d'isolement évoluent

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France et d'assurer la maîtrise des contaminations tout en maintenant la vie-socio-économique, les durées d'isolement évoluent.

Le point complet sur les nouvelles règles :

Je suis testé(e) positif(ve) à la COVID-19 : que faire ?

Depuis le 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives, quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

- **Pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet (dose de rappel comprise) et pour les enfants de moins de 12 ans**

Après la date du début des signes ou à la date du prélèvement du test positif, je dois m'isoler immédiatement et pendant 7 jours (pleins), pour ne contaminer personne.

→ **Si au bout de 5 jours d'isolement, mon test antigénique ou RT-PCR est négatif et je n'ai pas de symptômes depuis 48h**, je peux sortir d'isolement en continuant à respecter strictement les gestes barrières et en limitant mes contacts, en particulier avec les personnes fragiles, et en privilégiant, si possible, le télétravail.

→ **Si mon test à J+5 est positif ou si je ne réalise pas de test**, mon isolement est maintenu à 7 jours. Je ne réalise pas de second test à J+7.

- **Pour les personnes ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non vaccinées**

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

→ **Si au bout de 7 jours d'isolement, mon test antigénique ou RT-PCR est négatif et je n'ai pas de symptômes depuis 48h**, je peux sortir d'isolement en continuant à respecter strictement les gestes barrières et en limitant mes contacts, en particulier avec les personnes fragiles, et en privilégiant, si possible, le télétravail.

→ **Si mon test à J+7 est positif ou si je ne réalise pas de test**, mon isolement est maintenu à 10 jours. Je ne réalise pas de second test à J+10.

Je suis cas contact : que faire ?

- **Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (dose de rappel comprise)**

La quarantaine ne s'applique plus. Je dois néanmoins réaliser un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends être cas contact, puis effectuer des autotests à J+2 et J+4 après le dernier contact avec la personne positive.

→ En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou un test RT-PCR. Si le test est positif, je deviens un cas positif et démarre un isolement.

Je dois également appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter mes contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid et télétravailler dans la mesure du possible.

- **Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes cas contact non vaccinées**

Je dois respecter **un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.**

Pour sortir de quarantaine, je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

→ Si le test est positif, je deviens un cas positif et démarre un isolement.

- **Pour les enfants de moins de 12 ans**

Pour les enfants de moins de 12 ans, **les règles d'isolement sont les mêmes que pour les personnes au schéma vaccinal complet.**

Enfants de moins de 12 ans, cas contact dans le milieu scolaire

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des autotests à J+2 et J+4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests et de leur résultat négatif à J+2 et J+4 pour permettre le maintien en classe de l'élève.

Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) seront pris en charge par l'Assurance Maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J+0.

LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT



**Je suis vacciné complètement ou
je suis un enfant de moins de 12 ans**

**Je ne suis pas vacciné
ou pas complètement**

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à **5 jours** si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE SUIS
POSITIF**



JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à **7 jours** si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.*

* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

**JE SUIS CAS
CONTACT**



JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

Les personnes qui ne sont pas contacts à risque ou symptomatiques sont invitées à privilégier les autotests dans le cadre de tests « de réassurance » vendus en officines ou dans les grandes et moyennes surfaces.

Dépistages contre la COVID-19 : ouverture de centres éphémères

Face à l'augmentation du nombre de cas covid-19 avec la propagation du variant OMICRON et afin de faciliter l'accès aux demandes de dépistage de la population, les collectivités locales et l'ARS Bretagne mettent en place des nouveaux lieux de dépistage Covid-19 proposant des tests antigéniques. Protection civile, médiateurs de lutte anti-covid, et des professionnels de santé libéraux ont été mobilisés.

Pour rappel, le test antigénique est réalisé à partir de prélèvements nasopharyngé, par écouvillon. Les résultats sont connus en 15 minutes environ. Le test est gratuit sur présentation de la carte vitale.

Ces centres éphémères sont prévus pour fonctionner de quelques jours à quelques semaines et **les dépistages sont réalisés à but préventif et non à des fins d'obtention du passe sanitaire.**

D'autres centres de dépistage éphémères sont amenés à ouvrir prochainement en Bretagne (Ruffiac, Morlaix, Quimper et Landerneau).

Finistère

Lieu	Date de mise en place	Horaires
PONT-CROIX Laboratoire eurofins Lotissement de Lanéon	A compter du 10 janvier 2022	De 14h30 à 18h, du lundi au vendredi
BREST Centre de dépistage Cerballiance 245 rue Jean Jaurès	A compter du 11 janvier 2022	De 10h à 18h, du lundi au samedi Sur RDV via Doctolic

Ille-et-Vilaine

Lieu	Date de mise en place	Horaires
VITRE	Du 11 au 23 janvier 2022	<i>À préciser</i>
RENNES Triangle	A compter du 10 janvier 2022	Du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h et de 14h à 17h

Côtes d'Armor

Lieu	Date de mise en place	Horaires
MATIGNON salle municipale	Du 10 au 15 janvier	- Du lundi au vendredi (après-midi) - Le samedi matin
EVRAU lieu en cours	Le 18 janvier 2022	De 10h à 16h
SAINT-BRIEUC lieu en cours	Le 19 janvier 2022	De 10h à 16h
PLENEUF-VAL-ANDRE salle des régates	Le 20 janvier 2022	De 10h à 16h
SAINT-ALBAN lieu en cours	Le 21 janvier 2022	De 10h à 16h

Morbihan

Lieu	Date de mise en place	Horaires
VANNES Maison de Quartier Bohalgo 76 Rue du Général Weygand	A compter du 13 janvier 2022	- Du lundi au vendredi, de 9h à 13h et 15h à 19h, - Le samedi matin
LANESTER Salle Studio Place Jean Maurice, Rue des Déportés	A compter du 13 janvier 2022	- Du lundi au vendredi, de 10h à 14h et de 16h à 19h - Le samedi matin, de 8h à 12h
MALESTROIT salle Géant	A compter du 17 janvier 2022	Du lundi au vendredi, de 12h à 14h

Vaccination contre la COVID-19 : de nombreux créneaux disponibles dans les centres de vaccination

L'éligibilité au rappel est ouverte dès trois mois après la dernière injection ou infection. Des créneaux sont disponibles en centre de vaccination. Aussi, les professionnels de santé libéraux restent fortement mobilisés.

Au 15 janvier 2022, les personnes qui n'ont pas effectué leur rappel à 7 mois après leur dernière injection, perdront la validité de leur pass sanitaire. Cela concernerait potentiellement 150 000 personnes en Bretagne. **Au 15 février 2022**, le rappel vaccinal contre le COVID 19 devra avoir été effectué 4 mois après la dernière injection pour bénéficier d'un pass sanitaire valide. Plus d'un million de personnes sont concernées en région.

L'objectif est de permettre à nos concitoyens **de recevoir une dose de rappel le plus rapidement possible afin d'être mieux protégés**, notamment face à Omicron. **L'éligibilité au rappel est ouverte dès trois mois après la dernière injection ou infection**. Une vaccination complète permet en effet de se prémunir contre le risque des formes graves et d'hospitalisations : le rappel est un bouclier supplémentaire sûr et efficace contre le virus.

En complément des rendez-vous proposés par les centres de vaccination, les professionnels de santé en ville restent fortement mobilisés.

Pour chaque rendez-vous de vaccination, il est nécessaire de se munir de sa carte vitale, d'une pièce d'identité et, dans le cadre des rappels, de son passe sanitaire, afin de vérifier la date d'éligibilité.

→ Tous les points de vaccination disponibles en région sont référencés sur le site www.sante.fr



Vaccination contre la Covid-19 : déploiement vers les enfants de 5 à 11 ans en Bretagne

La vaccination contre la Covid-19 est ouverte aux 5 à 11 ans. Elle les protège des formes graves et, selon le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, apporte un bénéfice collectif en diminuant la circulation virale et les contaminations intrafamiliales.

En Bretagne, des centres de vaccination proposent une offre de vaccination pédiatrique. Les professionnels de ville administrent également ce vaccin.

Quels vaccins peuvent-ils recevoir ?

Un vaccin spécialement dosé pour les enfants de 5 à 11 ans est disponible. Il s'agit de la forme pédiatrique du vaccin Pfizer-BioNTech, qui est trois fois moins dosée que le vaccin pour adulte.

Les enfants de 5 à 11 ans doivent recevoir **deux doses de vaccins à trois semaines d'intervalle, sauf pour les enfants ayant déjà contracté la covid-19** qui ne doivent recevoir qu'une seule dose. A ce jour, les 5-11 ans et les 12-17 ans ne sont pas concernés par la dose de rappel.



Organisation de la vaccination des 5-11 ans

Les enfants doivent être **obligatoirement accompagnés d'un parent**. Ils suivront une consultation pré-vaccinale systématique, réalisée nécessairement par un médecin qui permettra d'écarter les contre-indications et conduira à la prescription.

Il donc est important de se munir :

- de l'attestation d'autorisation parentale complétée. Elle est disponible sur [le site du Ministère des Solidarités et de la santé](#) ;
- de la carte d'assuré social à laquelle est rattaché l'enfant ;
- du carnet de santé de l'enfant.

Si l'enfant a déjà été infecté par la covid-19, se munir également d'une copie du certificat de test positif de plus de deux mois (PCR, antigénique ou sérologique).

Où se faire vacciner en Bretagne ?

Finistère			
Lieu de vaccination	Date d'ouverture de la vaccination des enfants	Plateforme de réservation	Contact téléphonique
Centre de vaccination de Brest	17 décembre, tous les jours (7jours sur 7)	Doctolib	02 57 18 00 61
Centre de vaccination de Quimper	22 décembre puis tous les mercredis	KELDOC	02 57 18 00 61
Centre de vaccination de Morlaix (Langolvas)	27, 28 et 29 décembre Puis à compter du 3 janvier : tous les mercredis et samedis	Doctolib	02 57 18 00 61
Centre de vaccination de Carhaix	28 décembre puis les mercredis en janvier	Doctolib	02 57 18 00 61
Centre de vaccination de Douarnenez	Semaine du 3 janvier (jours dédiés non encore définis)	KELDOC	02 57 18 00 61
Centre de vaccination de Châteaulin	Mi-janvier	Doctolib	02 57 18 00 61
Centre de vaccination de Saint-Renan	5 janvier, le mercredi et samedi	KELDOC	02 57 18 00 61

Côtes d'Armor

Lieu de vaccination	Date d'ouverture de la vaccination des enfants	Plateforme de réservation	Contact téléphonique
Centre hospitalier de Lannion (<i>uniquement pour les enfants à risque de forme grave</i>)	15 décembre	KELDOC	02 57 18 00 40
Maison médicale de garde du centre hospitalier de Saint-Brieuc (<i>uniquement pour les enfants à risque de forme grave</i>)	20 décembre	KELDOC	02 57 18 00 40
Centre hospitalier de Dinan (<i>uniquement pour les enfants à risque de forme grave</i>)	Ouverture semaine du 27 décembre	Doctolib	-
Hôpital privé des Côtes d'Armor	A partir du 4/01, le mardi et vendredi uniquement pour les enfants à risque de forme grave A partir du 5/01, le mercredi pour les enfants n'étant pas à risque de forme grave	Doctolib	-
Centre de vaccination de Saint Brieuc Beaufeuilage	A compter du 5 janvier les mercredis et samedis	KELDOC	02 57 18 00 40
Centre de vaccination de Ploufragan (pour les enfants n'étant pas à risque de forme grave)	22 décembre	KELDOC	02 57 18 00 40
Centre vaccination de Pleumeur-Bodou (<i>pour les enfants n'étant pas à risque de forme grave</i>)	27 décembre	KELDOC	02 57 18 00 40
Centre vaccination de Loudéac (<i>pour les enfants n'étant pas à risque de forme grave</i>)	10 janvier	KELDOC	02 57 18 00 40
Centre vaccination de Dinan (<i>pour les enfants n'étant pas à risque de forme grave</i>)	A compter du 8 janvier, le samedi	Doctolib	-
Centre vaccination de Rostrenen (<i>pour les enfants n'étant pas à risque de forme grave</i>)	A compter du 5 janvier	KELDOC	02 57 18 00 40

Ille-et-Vilaine

Lieu de vaccination	Date d'ouverture de la vaccination des enfants	Plateforme de réservation	Contact téléphonique
Centre de vaccination de Vitré	15 décembre	Doctolib	08 05 69 08 21
Centre hospitalier de Saint-Malo	20 décembre	Doctolib	08 05 69 08 21
Centre de vaccination de Rennes – Malifeu	29 décembre	Doctolib	08 05 69 08 21
Centre de vaccination de Redon	5 janvier	Doctolib	08 05 69 08 21
Centre de vaccination de Saint-Malo	Début janvier (date à confirmer)	Doctolib	08 05 69 08 21
Centre de vaccination de Combourg	Mi-janvier (date à confirmer)	Doctolib	08 05 69 08 21

Morbihan

Lieu de vaccination	Date d'ouverture de la vaccination des enfants	Plateforme de réservation	Contact téléphonique
Centre de vaccination de Pontivy	15 décembre	KELDOC	09 74 19 99 63
Centre de vaccination de Lorient	18 décembre	KELDOC	02 97 06 97 94
Centre de vaccination de Vannes	17 décembre	Doctolib	02 97 01 99 56
Centre Hospitalier de Ploërmel	A partir de mi-janvier 2022	doctolib	02 97 01 99 56
Centre de vaccination d'Auray	A partir de mi-janvier 2022	doctolib	02 97 01 99 56
Centre de vaccination de Sarzeau	5 janvier 2022	doctolib	02 97 01 99 56
Centre de vaccination de Quiberon	A partir de mi- janvier 2022	doctolib	02 97 01 99 56
Centre de vaccination de Belle île	A partir de mi- janvier 2022	doctolib	02 97 01 99 56

Mon âge	Ma situation	Janssen ou AstraZeneca	Pfizer-BioNTech	Moderna
0 à 4 ans inclus		Mon enfant ne peut pas se faire vacciner		
5 à 11 ans inclus	Quelle que soit la situation de mon enfant →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialité) Sur son lieu de soin Centre de vaccination avec ligne pédiatrique <small>(certaines pédiatriques spécialisées des hôpitaux pour enfants)</small> 	
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit la situation de mon enfant →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) A l'école/Son lieu d'apprentissage Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Son lieu de soin 	
18 à 29 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin 	
30 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin 	✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme A domicile Mon lieu de soin <small>(Si la personne dispose d'un domicile chez Janssen ou AstraZeneca, à raison de deux doses être réalisée avec un vaccin à ARNm)</small>	✓ <ul style="list-style-type: none"> Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination 	✓ <ul style="list-style-type: none"> Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

COVID-19 : 9 nouvelles évacuations sanitaires en Bretagne

Dans le cadre de la solidarité entre régions et afin de soulager les établissements en tension, la Bretagne a accueilli au sien de ses établissements neuf nouveaux patients atteints de la COVID-19.

- **Vendredi 17 décembre 2021**, le centre hospitalier de Saint-Malo a accueilli 1 patient Covid en provenance de la région Provence Alpes Côtes d'Azur, hospitalisé au sein de l'APHM La Timone. Le centre hospitalier de Vannes a accueilli 1 patient Covid en provenance de la même région, hospitalisé au sein de l'APHM Hôpital Nord.
- **Jeudi 23 décembre 2021**, l'Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre de Brest a accueilli 1 patient Covid en provenance de la région Auvergne Rhône Alpes, hospitalisé au sein des Hospices Civils de Lyon
- **Mercredi 29 décembre 2021**, l'Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre de Brest a accueilli 1 patient Covid en provenance de la région Corse, hospitalisé au sein du centre hospitalier de Bastia. Le centre hospitalier du Pays de Morlaix a également accueilli 1 patient Covid, en provenance du même établissement (CH de Bastia).
- **Vendredi 31 décembre 2021**, le centre hospitalier du Pays de Morlaix a accueilli 2 patients Covid en provenance de la région Auvergne Rhône Alpes, hospitalisés au sein du centre hospitalier Métropole Savoie.
- **Mercredi 5 janvier 2022**, le centre hospitalier universitaire de Brest a accueilli 2 patients Covid en provenance de la région Corse, hospitalisés au centre hospitalier de Bastia

Les disponibilités actuelles de réanimation en Bretagne permettent effectivement de réaliser cet accueil dans le cadre de la solidarité nationale entre régions.



POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

• Site ARS Bretagne

www.bretagne.ars.sante.fr

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. **Elles sont accessibles directement dès la page d'accueil, ou dans notre dossier complet dédié au COVID-19** (onglet « Santé et prévention » > « Veille et sécurité sanitaires » > « Coronavirus »).

Réseaux sociaux ARS Bretagne



Agence régionale de sante Bretagne



@arsbretagne



@ARSBretagne

• Site préfecture Bretagne

www.bretagne.gouv.fr

Réseaux sociaux préfecture Bretagne



@prefetbretagne



@bretagnegouv

• Site rectorat Bretagne

www.ac-rennes.fr

Réseaux sociaux Académie de Rennes



@acrennes



@acrennes